Règlements et ordonnances communaux - Consultation permanente

Conformément à l'article L1133-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le collège communal de la Commune de Montigny-le-Tilleul informe la population que les règlements, ordonnances et arrêtés votés par le Conseil communal et le Collège communal ou décidés par la Bourgmestre sont consultables au secrétariat communal de la Commune de Montigny-le-Tilleul, rue de Marchienne 1-5 à 6110 Montigny-le-Tilleul, durant les heures d'ouverture des services.
Les règlements, ordonnances et arrêtés précités publiés à partir du 1er juillet 2025 sont consultables sur le site internet communal : https://www.montigny-le-tilleul.be.

Informations :
Téléphone : 071/51 88 10
Courriel : info@montignyletilleul.be

La présente affiche figurera sur le site internet de la Commune de Montigny-le-Tilleul et en permanence aux valves extérieures de l'hôtel de Ville.

La Directrice générale f.f.
L. VERDUYCKT

ADMINISTRATION COMMUNALE MONTIGNY LE TILLEUL - HAINAUT -

La Bourgmestre
M. KNOOPS